



Service Juridique et Coordination
Unité Coordination

Bastia, le 28 mai 2024.

Références à rappeler :

Affaire suivie par : Jean-François LUCIANI

Tél : 04 20 06 70 53

jean-francois.luciani@haute-corse.gouv.fr

Demande de permis modificatif pour l'aménagement d'un espace de stationnement et d'une promenade piétonne sur le site de la Pietra, commune de l'Île Rousse

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC RÉALISÉE DU 29 AVRIL 2024 AU 13 MAI 2024, ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 121-24 DU CODE DE L'URBANISME

1. Contexte

La stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral pour la Balagne sur la période 2015-2020 visait principalement, dans un contexte de mitage, à préserver et restaurer des coupures d'urbanisation, afin de garantir la préservation des caractéristiques naturelles des milieux et des paysages, et de permettre l'accessibilité du public.

Dans le cadre de cette stratégie, le Conservatoire a procédé, en 2012, à l'acquisition des îles de la Pietra, situées sur le territoire de la commune de l'Île Rousse, en vue de réhabiliter des espaces à vocation naturaliste en situation périurbaine, favoriser l'accessibilité des publics, et valoriser le patrimoine des îles.

Le permis d'aménager accordé au Conservatoire du littoral le 18 novembre 2022 prévoyait six places de stationnement sur une plate-forme située sous la tour génoise. En concertation avec la collectivité de Corse, la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Corse, la commune de l'Île Rousse et la population locale, cette aire de stationnement sera modifiée, afin de porter sa capacité à 37 places. La promenade piétonne sera également repositionnée pour s'adapter au nouveau stationnement. L'accès technique au phare sera conservé, et celui à l'hôtel « La Pietra » sera amélioré.

Ces aménagements seront accompagnés de la mise en place d'une prairie littorale, et l'intégration paysagère des places de stationnement sera assurée par la plantation d'espèces arbustives. Ils devraient ainsi permettre de sécuriser les flux piétons, d'avoir une meilleure intégration paysagère de ces stationnements, et de mettre en valeur la promenade piétonne.

2. Rappel du cadre juridique de la mise à disposition du public

Les aménagements devant être réalisés par le Conservatoire du littoral sur le site de la Pietra sont autorisés dans les espaces remarquables, en application des dispositions de l'article R. 121-5-1° du code de l'urbanisme.

L'article R. 421-22 de ce même code prévoit que certains aménagements légers autorisés en espaces remarquables, dont font partie les aménagements faisant l'objet de la présente demande, doivent être précédés d'un permis d'aménager.

L'article L. 121-24 du code de l'urbanisme précise que *« ces projets d'aménagement sont soumis, préalablement à leur autorisation, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement dans les cas visés au 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement et à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Dans les autres cas, ils sont soumis à une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. La nature des documents communiqués au public et les modalités de leur mise à disposition sont précisées par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, l'autorité administrative en établit le bilan »*.

De plus, l'article R. 121-6 du code de l'urbanisme prévoit que *« les aménagements légers mentionnés à l'article R. 121-5 qui ne sont pas soumis à enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement font l'objet d'une mise à disposition du public organisée par un arrêté de l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation du projet. Cet arrêté est affiché dans la ou les mairies des communes intéressées et, le cas échéant, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, ainsi que sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné »*.

Les aménagements légers devant être réalisés par le Conservatoire du littoral sur le site de la Pietra ne relèvent pas des projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement et son annexe. Ce projet n'entre donc pas dans le champ de l'enquête publique.

Par conséquent, le dossier relatif à cette demande de permis modificatif est soumis à une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours dans les conditions permettant au public de formuler ses observations, conformément à l'article L. 121-24 du code de l'urbanisme.

En l'espèce, la procédure est organisée par le préfet, en tant qu'autorité compétente pour statuer sur cette demande de permis modificatif. Un arrêté préfectoral permet de communiquer les dates de la mise à disposition du public, ainsi que les modalités de participation. Ces informations sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, par voie d'affichage.

3. Organisation de la mise à disposition du public

Les modalités d'organisation de la procédure de mise à disposition du public du dossier ont été définies par l'arrêté préfectoral n° 2B-2024-03-27-00002 du 27 mars 2024.

Cet arrêté a été affiché en mairie de l'Île Rousse, aux lieux habituels, et dans les locaux de la délégation Corse du Conservatoire du littoral, huit jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute sa durée. Le Conservatoire du littoral a également procédé à l'affichage de cet arrêté sur le site de la Pietra, dans les conditions garantissant le respect de ce site ou du paysage concerné.

Le public a été invité à présenter ses observations et propositions, au regard du dossier complet mis à disposition sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Consultations-publiques>), du lundi 29 avril 2024 au lundi 13 mai 2024 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, en les transmettant, par voie électronique, à l'adresse suivante : ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr

4. Observations du public

Le dossier mis à disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le préfet,

Signé : Michel PROSIC